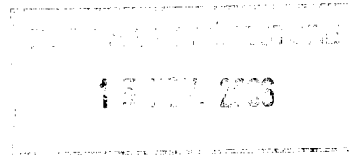


N° CP 3^e/160-06
Séance du 10 NOV. 2006



PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES CYCLABLES

A 079 – Convention d'entretien des itinéraires cyclables
Attribution nominative des crédits votés

La Commission Permanente du Conseil Général,

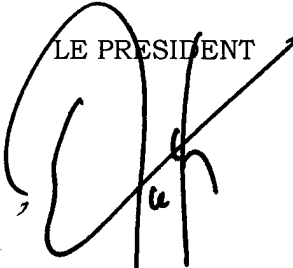
- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° E8-2004 du 14/04/2004, complétée par les délibérations n° 2004/IV-108 du 15/10/2004 et n° 2006/III-3^e/20 du 23/06/2006 relatives aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU la délibération E6-2001 du Conseil Général du 30 mars 2001 relative aux délégations accordées à la Commission Permanente,
- VU la délibération n° 99/I – 301/8 du Conseil Général du 26 mars 1999 modifié le 5 octobre 2001, adoptant un nouveau dispositif en matière d'entretien des itinéraires cyclables,
- VU le rapport du Président du Conseil Général.

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Décide l'attribution nominative, au titre du programme d'entretien des itinéraires cyclables, des aides aux collectivités figurant sur la liste jointe en annexe au rapport, et le versement des subventions correspondantes,
- ❖ Précise que la dépense correspondante d'un montant total de 4 575 € sera prélevée sur le chapitre 65 nature 6568 fonction 621 du budget départemental.

Adopté
.....voix contre
.....abstentions



LE PRESIDENT

Charles BUTTNER